

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

**La responsabilité de protéger et la prévention
du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage
ethnique et des crimes contre l'humanité**

**Lettre datée du 8 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères concernant le fait que la cathédrale Saint-Sauveur de Chouchi, capitale culturelle de l'Artsakh (Haut-Karabakh), a été délibérément prise pour cible (voir annexe).

Les attaques contre des sites religieux et des monuments du patrimoine culturel perpétrées par l'Azerbaïdjan témoignent d'une politique barbare de longue date visant à effacer toute trace de la présence et de la civilisation arméniennes dans la région. Ces crimes de guerre odieux commis par l'Azerbaïdjan sont à l'image des méthodes adoptées par les terroristes internationaux et devraient être fermement condamnés par la communauté internationale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 8 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères de la République d'Arménie concernant le fait de viser des lieux de culte religieux et des monuments culturels à Chouchi

Le 8 octobre 2020

Le 8 octobre, les forces armées d'Azerbaïdjan ont lancé des frappes aériennes sur un fleuron de l'architecture arménienne – la cathédrale Saint Sauveur Ghazanchetsots située à Chouchi, capitale culturelle de l'Artsakh, causant d'importants dégâts.

Ce nouveau crime commis par les dirigeants politiques et militaires de l'Azerbaïdjan qui témoigne de leur inhumanité, s'inscrit néanmoins pleinement dans la politique d'arménophobie qu'ils élaborent depuis des décennies. L'Azerbaïdjan, qui a complètement anéanti le patrimoine culturel arménien au Nakhitchevan et dans d'autres parties de la patrie historique du peuple arménien, tente maintenant, tout au long de l'agression militaire en cours contre l'Artsakh, de priver les Arméniens de l'Artsakh de leur patrie et de leur histoire mémorielle.

Par ces actes, l'Azerbaïdjan reproduit le comportement de ses nouveaux alliés, les infâmes organisations terroristes internationales, qui sont responsables de la destruction de nombreux monuments historiques et culturels au Moyen-Orient.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté ce crime odieux de l'Azerbaïdjan, qui met également au défi l'ensemble de l'humanité civilisée.

À cet égard, nous rappelons aux autorités politiques et militaires azerbaïdjanaises que le fait de prendre pour cible des lieux de culte religieux et des monuments culturels constitue un crime de guerre imprescriptible au regard du droit humanitaire international.







